



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-315

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R32-2024-05-27-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2024-41 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE (Nord) (3 pages)                                                                                                                                                                 | Page 3  |
| R32-2024-05-28-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-35 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI (Nord) (4 pages)                                                                                                                                                                | Page 7  |
| R32-2024-04-22-00054 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-210 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-357 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE CAPELLE-CHATELAIN » à CAMBRAI (59400) (2 pages)                                                                   | Page 12 |
| R32-2024-05-16-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-212 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DEBERLY ET LAURENT », représenté par Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT, vers le 6 rue de la Gare à RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800) (4 pages)                      | Page 15 |
| R32-2024-05-16-00006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-215 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 17 La Place à FELLERIES (59740) (2 pages)                                                                                                                    | Page 20 |
| R32-2024-05-16-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-216 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-381 du 10 novembre 2023 autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LOUCHET » à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152) (2 pages)                                           | Page 23 |
| R32-2024-05-16-00008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-217 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) SYSMED ASSISTANCE pour son site de rattachement situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175) (3 pages) | Page 26 |
| R32-2024-05-27-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-218 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-369 du 10 janvier 2023 autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE COUVREUR » à TINCQUES (62127) (2 pages)                                                      | Page 30 |
| R32-2024-05-29-00001 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-104 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME SABINE MACQUART AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)                                                                                                                                                                        | Page 33 |
| R32-2024-05-29-00002 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-105 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME NOEMIE ROUDIL AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)                                                                                                                                                                          | Page 36 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00002

Arrêté DOS-GRHH-2024-41 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'hôpital maritime de  
ZUYDCOOTE (Nord)

**ARRETE DOS-GRHH-2024-41  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-142 du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur Sébastien DUCROCQ en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital maritime de Zuydcoote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**27 MAI 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2024-41)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Florence VANHILLE, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Delphine CASTELLI et Madame Christine GILLOOTS, représentantes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Paul CHRISTOPHE, représentant du conseil départemental du Nord.

##### **2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Mohamed HAMMENI, représentant de la commission médicale d'établissement, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Isabelle SINGIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard LORANG et Monsieur Gautier DELCAMBRE, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### **3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Sébastien DUCROCQ, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Madame Annick LEGRAND (association « Au-Delà du Cancer ») et Monsieur Bernard WERQUIN (union départementale des associations familiales – UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-35 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de DOUAI  
(Nord)



**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-35  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-129 du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du Nord n° AR-DAJAP/2024/495 en date du 24 avril 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Caroline SANCHEZ en qualité de représentante du président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;



Considérant la démission par mail en date du 19 février 2024 de Monsieur le Docteur Pascal CANU dans ses fonctions de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Madame Elodie TRIQUET-EVRARD en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai, en remplacement de Monsieur le docteur Pascal CANU ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 MAI 2024



Hugo GILARDI

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-35)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de Douai et Monsieur Michaël DOZIERE, représentant de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;
- Madame Caroline SANCHEZ, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

**2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Gérard CARDON et Madame le Docteur Iulia NEDELESCU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Caroline ASPRA et Madame Karine CLASSE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

**3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Ouiza GHERDANE et Madame Elodie TRIQUET-EVRARD, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marjorie DUFFOURG, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Nicole MACQUET (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Hauts-de-France) et Madame Marie PILLET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00054

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-210 portant  
modification de l'arrêté DOS-  
SDPerfQual-PDSB-2022-357 autorisant le  
transfert de l'officine de pharmacie exploitée  
par la SELURL « PHARMACIE  
CAPELLE-CHATELAIN » à CAMBRAI (59400)

Licence n°59#002396

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-210 portant modification de l'arrêté DOS- SDPerfQual-PDSB-2022-357 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE CAPELLE-CHATELAIN » à CAMBRAI (59400)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-357 du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, en date du 16 janvier 2023 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE CAPELLE-CHATELAIN » à CAMBRAI (59400) et attribuant le numéro 59#002396 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 2 avril 2024, émanant de la mairie de la commune de CAMBRAI et indiquant que la pharmacie dont le numéro de licence est 59#002396 se situe 58 Bis rue Lévêque à CAMBRAI (59400) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## **ARRETE**

**Article 1** – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#002396, se situe 58 Bis rue Lévêque à CAMBRAI (59400) ;

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Séverine CAPELLE-CHATELAIN.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 AVR. 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficience, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-16-00005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-212  
portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE  
DEBERLY ET LAURENT », représenté par  
Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT,  
vers le 6 rue de la Gare à RIBEMONT-SUR-ANCRE  
(80800)



Licence n°80#000292

**Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-212 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DEBERLY ET LAURENT », représentée par Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT, vers le 6 rue de la Gare à RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie à RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800) et attribuant le numéro de licence 80#000215 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie transmise par courriel du 24 octobre 2023, de la SELAS « PHARMACIE DEBERLY ET LAURENT », représentée par Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT, vers le 6 rue de la Gare à RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800), de l'officine de pharmacie située 6 rue Robert Léger au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 16 janvier 2024 à 11h28 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 janvier 2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 21 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 février 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800) compte une population municipale de 625 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800), du 6 rue Robert Léger vers le 6 rue de la Gare, s'effectue dans des locaux distants d'environ 240 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DEBERLY ET LAURENT » est la seule officine de la commune et que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6 rue Robert Léger à RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800) vers le 6 rue de la Gare au sein de la même commune, sollicité par Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT, représentantes de la SELAS « PHARMACIE DEBERLY ET LAURENT », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population

résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## A R R E T E

**Article 1** – Le transfert vers le 6 rue de la Gare à RIBEMONT-SUR-ANCRE (80800) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DEBERLY ET LAURENT », représentée par Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

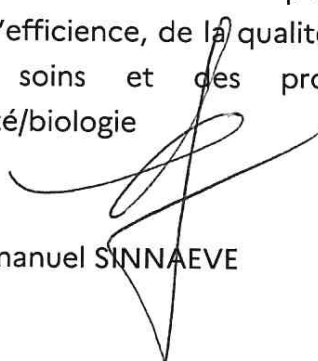
**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Ludivine DEBERLY et Elodie LAURENT.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1 6 MAI 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficience, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-16-00006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-215 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
sise 17 La Place à FELLERIES (59740)



**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-215 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 17 La Place à FELLERIES (59740)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1970 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FELLERIES (59740) et attribuant le numéro de licence 59#001175 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 22 avril 2024, par lequel Madame Marylène MERESSE, représentante de la SELURL « PHARMACIE MERESSE », indique que l'officine de pharmacie sise 17 La Place à FELLERIES (59740) cessera définitivement son activité le 30 mai 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 30 mai 2024, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à FELLERIES (59740), 17 La Place.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à FELLERIES (59740), 17 La Place, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001175.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marylène MERESSE.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur de la performance, de  
l'efficience, de la qualité de l'offre de soins  
et des produits de santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-16-00007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-216 portant  
modification de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-381 du 10 novembre  
2023 autorisation le transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE  
LOUCHET » à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152)

Licence n°62#000958

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-216 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-381 du 10 novembre 2023 autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LOUCHET » à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-381 du directeur général de l'ARS, en date du 10 novembre 2023, autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LOUCHET » à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152) et attribuant le numéro 62#000958 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 11 mars 2024, émanant de la mairie de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT et indiquant que la pharmacie dont le numéro de licence est 62#000958 se situe 35 rue des Anglais à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## **ARRETE**

**Article 1** – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000958, se situe 35 rue des Anglais à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152) ;

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cyril LOUCHET.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficience, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-16-00008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-217  
portant modification de l'autorisation de  
dispensation à domicile de l'oxygène à usage  
médical délivrée à la société par actions  
simplifiée (SAS) SYSMED ASSISTANCE pour son  
site de rattachement situé ZI Verte, rue Jacques  
Messenger à TEMPLEMARS (59175)

**Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-217 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) SYSMED ASSISTANCE pour son site de rattachement situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 16 février 2006 autorisant la SAS « SYSMED ASSISTANCE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2017-130 du directeur général de l'ARS, en date du 23 mars 2017, portant modification de l'arrêté susvisé, par adjonction d'un site de stockage annexe sis Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;



Considérant que le site de rattachement sis ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175) disposait d'un site de stockage annexe situé Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600) ;

Considérant que par arrêté du 27 septembre 2018, le site de stockage annexe du site de rattachement de TEMPLEMARS (59175), situé Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600) est devenu un site de rattachement de la SAS « SYSMED AVESNOIS » ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 23 mars 2017, susvisé ;

## **ARRETE**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté du 23 mars 2017 est modifié comme suit :

La société par actions simplifiée (SAS) « SYSMED ASSISTANCE », dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à TEMPLEMARS (59175), ZI Verte, rue Jacques Messenger.

Ce site de rattachement dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements de l'Aisne (02), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas de Calais (62) et de la Somme (80).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;



- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

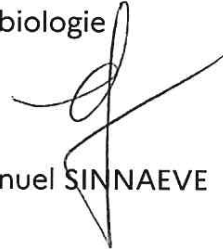
**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « SYSMED ASSISTANCE ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficacité, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-218 portant  
modification de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-369 du 10 janvier  
2023 autorisation le transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE  
COUVREUR » à TINCQUES (62127)

Licence n°62#000953

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-218 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-369 du 10 janvier 2023 autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE COUVREUR » à TINCQUES (62127)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-369 du directeur général de l'ARS, en date du 10 janvier 2023, autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE COUVREUR » à TINCQUES (62127) et attribuant le numéro 62#000953 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 11 mai 2024, émanant la mairie de la commune de TINCQUES (62127) et indiquant que la pharmacie dont le numéro de licence est 62#000953 se situe 15 A route départementale 939 à TINCQUES (62127) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000953, se situe 15 A route départementale 939 à TINCQUES (62127).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

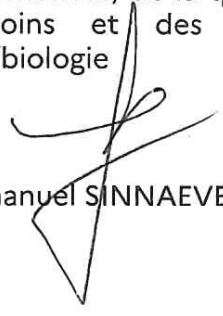
**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arnaud COUVREUR.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MAI 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficience, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-29-00001

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-104 PORTANT  
INSCRIPTION DE MADAME SABINE MACQUART  
AU REGISTRE NATIONAL DES  
PSYCHOTHERAPEUTES.



|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-104 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME SABINE MACQUART<br/>AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Sabine MACQUART, en date du 5 avril 2024 ; réceptionnée le 8 avril 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 mai 2024 déclarant la demande complète à la date du 16 mai 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Sabine MACQUART répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

**D E C I D E**

**Article 1** – Madame Sabine MACQUART est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

**Article 2** – Madame Sabine MACQUART est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

**Article 3** - Madame Sabine MACQUART peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.  
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à Madame Sabine MACQUART.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 mai 2024

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', with a stylized flourish at the end.

**Aurore FOURDRAIN**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-29-00002

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-105 PORTANT  
INSCRIPTION DE MADAME NOEMIE ROUDIL AU  
REGISTRE NATIONAL DES  
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-105 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME NOEMIE ROUDIL  
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Noémie ROUDIL, en date du 29 avril 2024 ; réceptionnée le 6 mai 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 mai 2024 déclarant la demande complète à la date du 6 mai 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Noémie ROUDIL répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

**D E C I D E**

**Article 1** – Madame Noémie ROUDIL est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

**Article 2** – Madame Noémie ROUDIL est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

**Article 3** - Madame Noémie ROUDIL peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à Madame Noémie ROUDIL.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 mai 2024

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', with a stylized flourish at the end.

**Aurore FOURDRAIN**